



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RUE GUSTAVE DELORY**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de RAMERY, situé ZA du bas pré – Rue Jean Jaures 59590 RAISMES en date du 05/12/2022;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de raccordement HTA/ BT**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 09 janvier 2023 jusqu'au mardi 10 février 2023 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2** : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Ramery de Raismes

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie départementale
- Transvilles
- Ramery de Raismes

A Wallers, le 06 décembre 2022  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE



**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.